

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Commune de LIMALONGES

En application de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021, il sera procédé du lundi 31 mai 2021 au vendredi 2 juillet 2021, soit pendant 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de LIMALONGES, à une enquête publique relative à une demande de permis de construire déposée par la SAS FBJB dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Les Vallées ».

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de LIMALONGES, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LIMALONGES, Place de l'église 79190 LIMALONGES, siège principal de l'enquête. Elles pourront aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « *parc photovoltaïque Limalonges* » à l'adresse email suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>).

M. Bernard GIRAUD, agriculteur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants à la mairie de LIMALONGES :

- lundi 31 mai 2021, de 13 h 30 à 16 h 30,
- jeudi 10 juin 2021, de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 15 juin 2021, de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 24 juin 2021, de 13 h 30 à 16 h 30,
- vendredi 2 juillet, de 13 h 30 à 16 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, sous format papier ou dématérialisé, à la Préfecture - Service de Coordination et du Soutien Interministériels – Pôle Environnement – pendant les heures d'ouverture au public, de 8h30 à 17h00. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

En outre, cet avis, ainsi que le dossier d'enquête publique et l'absence d'avis de l'autorité environnementale, seront publiés sur le site Internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de LIMALONGES, ainsi qu'au pôle environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (05.49.08.69.52) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres précité.

La décision d'accorder ou non le permis de construire sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront être demandées auprès de SAS FBJB – 8 rue André Boulle 86100 CHATELLERAULT – M. Jérôme BAILLEUL.